

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2017-262 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE
PROGRAMME DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-
VILLE**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 14 Juin 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2021-322 modifiant le règlement 2017-262 règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de façades commerciales dans le secteur du centre-ville»

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 8 août 2023, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 8 août 2023.



Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier-suppléant